



LIEN ALLAITANT

LE JOURNAL DES PRODUCTEURS DE VIANDE 27-76



N° 69 - Novembre 2022

- LES MARCHES P.1
- LA PROTECTION SANITAIRE DES ELEVAGES P.2
- LA BESNOITIOSE P.3
- LES SAISIES EN ABATTOIRS P.4
- AGENDA P.4

►► L'édito :



L'action sanitaire a bien deux objectifs : **protéger des zoonoses** et assurer le **bon fonctionnement économique des élevages**.

A cet effet, le GDMA organise ses actions en s'appuyant sur la **Solidarité** et le **Mutualisme**, accompagne, oriente les éleveurs vers la maîtrise des pathologies contagieuses.

Avec les crises en cours : influenza aviaire, tuberculose bovine et la crainte de la PPA, la notion de biosécurité est en avant et sa mise en œuvre une nécessité absolue.

Si les objectifs en sont compris, le terme est parfois un repoussoir. L'utilisation du mot prévention est préférable. Les stratégies de prévention en élevage bovin existent, contrôle d'introduction, suivi régulier des troupeaux pour repérer la circulation de maladies contagieuses, locaux d'isolement... Toutefois des points restent à améliorer et c'est ensemble, avec vos vétérinaires, que nous y parviendrons. Les avancées dans la maîtrise sanitaire génèrent de l'économie dans nos élevages.

La prévention est indispensable. Les moyens sont divers et complémentaires, une bonne clôture, un programme de vaccination, une vraie stratégie de nettoyage désinfection, la sélection d'animaux résistants, le travail sur l'immunité...

Notre préoccupation au GDMA c'est le bien-être de l'éleveur. Si l'éleveur va bien, les animaux vont bien. Ce pourrait être un slogan. Ce n'est pas un slogan, c'est un état de fait ! Le bien-être animal est consubstantiel de l'élevage. L'un ne va pas sans l'autre.

Arrêtons de faire culpabiliser les éleveurs, notre métier est noble, nourrir l'Humanité, faisons respecter notre professionnalisme. L'action sanitaire est collective et ainsi elle prend de la force.

Guillaume EUDIER

Président du GDMA76 (groupement de défense contre les maladies des animaux)

Les marchés ►►

Les abattages et la consommation

Les abattages de bovins restent inférieurs à ceux réalisés en 2021. Cette baisse est assez marquée sur les vaches à viande avec - 7,8 %. En revanche la baisse est moindre sur le total des gros bovins (- 3,7 %). La demande est toujours soutenue dans toutes les catégories de viande.

Le mois d'août est souligné par une augmentation de la consommation de viande bovine en GMS (+ 6,4 % par rapport à la même période en 2021). C'est surtout la demande de viande hachée de bœufs surgelée qui augmente avec une évolution de + 30,9 % par rapport à 2021. A l'inverse des autres pièces bouchères bovines commercialisées en boucheries artisanales, qui elles, subissent une diminution de 1,5 %.

Les broutards

L'Italie reste le plus gros importateur de broutards français (20 990 broutards) devant l'Espagne (10 766 têtes). Cependant, nous enregistrons une diminution des importations de 2,9 % pour l'Italie et 8 % pour l'Espagne depuis les quatre dernières semaines.

Nous sommes dans une période avec des prix de marché qui se stabilisent depuis quelques semaines.

Depuis le début de l'année, le prix du broutard a augmenté de 27,3 % par rapport à 2021.

Les jeunes bovins

Les cours des JB se sont stabilisés depuis un mois.

L'abattage des jeunes bovins est en baisse par rapport à 2021 avec une variation de - 2,4 %.

Les femelles

Le marché continue sur sa lancée avec une demande supérieure à l'offre. Les vaches R augmentent de 30,4 % par rapport à 2021. Pour la catégorie O, c'est + 42,2 %. L'abattage des vaches de race à viande a légèrement diminué avec une variation de - 1,4 % (15 532 têtes en 2022) par rapport à 2021.

*Charlotte GRANDJACQUES
Section bovine de Natup*

Sources : FranceAgriMer, Normabev

Sanitaire ►► La protection sanitaire des élevages

Le vieil adage, « mieux vaut prévenir que guérir » n'est pas qu'une expression désuète. En effet, la protection sanitaire des cheptels s'appuie sur les deux principes, d'une part, de la lutte contre les maladies contagieuses en élevage quand elles sont présentes et, d'autre part, sur la prévention afin qu'elles n'entrent pas dans les cheptels.

Aussi appelée biosécurité, la prévention des maladies en élevage constitue le quotidien de tous les éleveurs. Ce n'est pas une nouveauté, tous les éleveurs travaillent à cette cause commune avec l'appui du GDMA 76 et du GDS 27. Protéger la santé des élevages, c'est en renforcer l'économie.

Eviter l'entrée des maladies

Cette protection va s'illustrer de deux manières. La protection la plus classique est le contrôle physique par prise de sang afin de vérifier le statut des bovins en IBR, BVD, paratuberculose, ainsi que, selon la provenance, en besnoitiose.



Le travail d'assainissement, mené collectivement dans l'ensemble des élevages, permet aujourd'hui de s'appuyer sur le bon état sanitaire des élevages afin de permettre dans certains cas de ne procéder qu'à un contrôle des statuts des bovins et des cheptels lors de transports directs d'élevage à élevage. C'est le cas pour les transactions entre cheptels indemnes d'IBR, sans circulation virale BVD pour des bovins non IPI. L'objectif des contrôles à l'introduction, qu'ils soient via prise de sang ou via vérification des statuts sanitaires, est unique : la protection des élevages.

Cette protection à l'introduction est le pilier indispensable de la prévention sanitaire en élevage.

Il est primordial, en cas d'introduction nécessitant une prise de sang, d'isoler les animaux introduits le temps d'avoir les résultats des analyses. C'est au travers de cet isolement temporaire que le test effectué trouve tout son sens et que l'élevage acheteur sera protégé de toute introduction de germes indésirables. La vigilance sanitaire permet d'orienter les tests et investigations en fonction de la situation. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2022, toutes les introductions de bovins, en provenance d'autres départements, sont testées au regard de la besnoitiose. Cette pathologie parasitaire est en recrudescence au sud de la Normandie (voir encadré).

Les statuts sanitaires des élevages

Chaque hiver, lors des opérations de prophylaxie, les prélèvements effectués permettent de suivre l'apparition éventuelle de pathologies contagieuses et de définir un statut sanitaire de cheptel. Les indicateurs sanitaires ainsi déterminés permettent à chaque éleveur de se situer. En cas de résultats défavorables, l'éleveur avec son vétérinaire et le GDMA ou le GDS 27 pourra engager un plan d'assainissement afin de limiter l'extension de la maladie dans l'élevage et protéger aussi son voisinage d'une contamination éventuelle.

Les indicateurs sanitaires du troupeau permettent ainsi à chaque éleveur de connaître avec précision sa situation en IBR, BVD, paratuberculose.

Ainsi cet hiver, le statut des cheptels allaitants en BVD sera défini grâce aux prélèvements de sang réalisés sur des femelles sentinelles dans les élevages, de 9 à 18 mois, nées sur l'élevage et non vaccinées BVD. De plus, dans les cheptels de moins de 40 bovins, le suivi BVD sera directement effectué sur tous les bovins via des analyses virologiques de mélange.

Face à la paratuberculose, outre les plans d'assainissement, le GDMA 76 et le GDS 27 proposent des tests d'environnement qui permettent de déterminer un statut de cheptel couplés avec les indicateurs produits via la prophylaxie. Ces tests sont pris en charge avec l'aide des conseils départementaux.

Le changement le plus notable concerne le dépistage de l'IBR. A partir de la prochaine campagne prophylaxie, dans les élevages indemnes IBR depuis plus de trois ans, c'est un échantillon des bovins de plus de deux ans qui sera testé. L'échantillon sera précisé sur le DAP, document d'accompagnement des prélèvements. Dans un cheptel comptant moins de 40 bovins de plus de deux ans, tous les bovins de plus de deux ans seront à prélever, pas de changement. Dans un cheptel de plus de 40 bovins de plus de deux ans, un échantillon de 40 bovins déterminé sera prélevé.

Cette modification de règles de dépistage tient compte du bon état sanitaire IBR des élevages des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime et est le fruit du travail de lutte collectif.

Toutefois, il demeure des cheptels non indemnes IBR. Dans ces cheptels, les règles de dépistage imposent le test des bovins de plus d'un an non connus positifs.



Dorénavant, les cheptels qui détiennent moins de 10 % de bovins positifs IBR doivent impérativement faire abattre les bovins positifs au plus vite.

Lutter contre les maladies contagieuses en élevage est un combat de longue haleine et nécessite un engagement de tous. Les outils de la prévention sanitaire, ou biosécurité, existent et sont mis en œuvre dans de nombreux élevages.

PASSEPORT DU BOVIN							
N° DE TRAVAIL	CODE PAYS	N° NATIONAL	SEXE	TYPAGE RACIAL	DATE DE NAISSANCE	N° 1082491	
7425	FR 85	4415 7425	F	Charolaise	06.11.2008		
N° D'ÉPLOURATION DE NAISSANCE		N° D'ÉPLOURATION D'ÉDITION		COEURS TYPES INDICIAUX DES PARENTS		DATE D'ÉDITION	N° NATIONAL DE LA MÈRE
FR 85 001 003		FR 85 001 003		38 38		6.11.08	FR 85 4415 0003

ATTESTATION SANITAIRE							
N° Travail	Code Pays	Numéro national	Sexe	Typage racial	Date de naissance	N° 1082491	
7425	FR	8544157425	F	38	06.11.2008		
N° D'ÉPLOURATION DE NAISSANCE		N° D'ÉPLOURATION D'ÉDITION		COEURS TYPES INDICIAUX DES PARENTS		DATE D'ÉDITION	N° NATIONAL DE LA MÈRE
FR 85 001 003		FR 85 001 003		38 38		6.11.08	FR 85 4415 0003

Christophe SAVOYE
GDMA 76 et GDS 27

La besnoitiose bovine, une maladie émergente

La besnoitiose est une maladie parasitaire, majoritairement présente dans le sud de la France. Cependant, du fait des nombreux mouvements de bovins (achats, concours...), sa diffusion vers nos régions est en marche.

L'introduction d'un bovin infecté dans un troupeau peut entraîner la contamination de ses congénères ainsi que des élevages voisins. Le parasite se transmet en effet de bovin à bovin, par l'intermédiaire d'insectes piqueurs (stomoxes et taons) pendant la saison estivale, ou via l'utilisation d'une même aiguille pour plusieurs bovins (vaccination, prophylaxie...). La plupart des animaux infectés de besnoitiose ne développent aucun symptôme. En revanche, lorsqu'un animal développe des signes cliniques, les chances de guérison sont quasi nulles et l'abattage précoce de l'animal s'impose comme seule issue.

Les signes cliniques, s'ils apparaissent, s'expriment environ une semaine après la contamination. La maladie se divise alors en trois phases :

- **phase fébrile** : arrêt de l'alimentation, jetage, peau chaude et douloureuse, fièvre, congestion des muqueuses, crainte de la lumière ;
- **phase des œdèmes** : œdèmes à la tête et aux extrémités des membres (voire sur tout le corps), déplacements difficiles, hypertrophie testiculaire ;
- **phase de dépilation et de sclérodémie** : épaissement de la peau (peau d'éléphant), crevasses aux articulations, dépilation, amaigrissement, kystes oculaires.



Les raisons de préserver les troupeaux de la besnoitiose

Il n'existe ni vaccin, ni traitement permettant de soigner les animaux malades. Au mieux, un traitement aux sulfamides en phase fébrile (dans les premiers jours), peut stopper l'évolution de la maladie. Cependant, même en cas de réussite du traitement, l'animal reste porteur à vie du parasite et constitue un réservoir de contagion qu'il faut réformer au plus vite. Une fois introduite, la besnoitiose progresse rapidement dans un cheptel. Les conséquences sont variables d'un élevage à l'autre ; de lourdes pertes économiques peuvent être engendrées.

Les mesures à prendre pour protéger les troupeaux

- Limiter les introductions d'animaux provenant des zones les plus sensibles et réaliser des contrôles d'achats.
- Signer des billets de garantie conventionnelle en notifiant la besnoitiose.
- Utiliser des aiguilles à usage unique lors de prises de sangs et de traitements en série.
- Désinsectiser les animaux lors des périodes de pâturage.

En cas de doute, quelles mesures appliquer dans un troupeau ?

Les premiers symptômes de la besnoitiose ne sont pas spécifiques, ce qui rend le diagnostic clinique difficile. En cas de doute sur une contamination, il est nécessaire d'isoler le ou les animaux et de faire réaliser, à partir de 5-6 semaines après la date d'apparition des premiers symptômes, des analyses sérologiques pour confirmer le diagnostic.

Le rôle du GDMA 76 /GDS 27 pour prévenir de la maladie

Désormais, le GDMA 76/GDS 27 intervient dans la prévention de la besnoitiose en prenant en charge à 100 % les analyses sérologiques d'introduction réalisées sur tous les bovins en provenance d'autres départements. En cas de contrôle positif, le prélèvement est envoyé dans un laboratoire de référence (Anses) afin de réaliser une nouvelle analyse en western blot. Un résultat positif à ce test doit engendrer l'abattage de l'animal le plus rapidement possible et des analyses complémentaires devront être effectuées sur votre troupeau lors de la prophylaxie.

Anne-Laure DUVAL, GDMA 76 et Adrien BOUREZ, GDS 27

►► Les saisies en abattoirs

L'accord interprofessionnel « Achat et enlèvement des bovins de 8 mois ou plus destinés à l'abattage » du 22 mars 2017 codifie les relations commerciales entre les opérateurs de la filière et définit les règles applicables en cas de saisie sur un bovin.

Le vendeur a l'obligation de délivrer et garantir à l'acheteur un animal dont les caractéristiques et les qualités correspondent à ce qui a été convenu lors de la conclusion du contrat de vente entre les parties. Par conséquent, le vendeur d'un animal doit garantir les vices cachés occasionnant une saisie.

Suite à l'inspection vétérinaire post-mortem, la saisie partielle ou totale d'une carcasse peut être prononcée, généralement après une période d'observation appelée « consigne ». L'éleveur doit être informé de la saisie par son acheteur au plus tard le lendemain de la saisie. Il peut venir constater la réalité de la saisie, dans un délai de deux jours francs, à compter de son prononcé. Si un doute persiste sur la réalité de la saisie, l'éleveur dispose de 48 h pour adresser une demande de recours administratif auprès de la DDPP du département dont dépend l'abattoir.

La garantie du vendeur sera engagée dès l'instant où l'acheteur apporte la preuve de quatre éléments :

- la réalité de la saisie (certificat de saisie),
- la correspondance entre la carcasse ayant subi la saisie et le bovin,
- l'antériorité du vice caché avant le transfert de propriété,
- le respect de la destination commerciale pour l'abattage.

En cas de saisie totale d'une carcasse pour vice caché avéré, le vendeur doit rembourser le prix payé par l'acheteur pour l'acquisition du bovin. Il doit aussi verser la somme forfaitaire de 100 € HT (TVA 20 %) à l'abatteur pour couvrir une partie des frais d'abattage et les frais de destruction de la carcasse (même s'il n'y a pas de vice caché).

Lors d'une saisie partielle réalisée sur une carcasse et consécutive à un vice caché antérieur à la vente, la garantie du vendeur se traduit par une réduction du prix qui lui sera payé, calculée en tenant compte :

- du poids de la viande saisie (mentionné sur le certificat de saisie),
- de l'emplacement de la saisie sur la carcasse et de son étendue,
- du classement de la carcasse figurant sur le document de pesée.

La réduction du prix intègre « la valeur de la viande saisie » et « la dépréciation commerciale » engendrée par la saisie sur la carcasse.

Contact : Interbev Normandie - 02.31.77.16.98 - accueil@interbevnormandie.fr

Chloé SERRE
Interbev Normandie

AG du syndicat Charolais de l'Eure

Cette année, les adhérents du syndicat Charolais de l'Eure ont réalisé leur assemblée générale au Sénat. En effet, Kristina Pluchet, sénatrice du département, a invité les éleveurs à venir visiter le palais du Luxembourg, haut lieu de la République, au cœur de la capitale.



l'élevage dans l'Eure et plus généralement en Normandie.

Carole SIMON
Animatrice du syndicat Charolais de l'Eure



Agenda ►►

novembre

15 : AG section bovine de Natup
au Neubourg (27)

25 : AG ELVEA Normandie à Bernay (27)

décembre

1^{er} : AG ELVEA 76 à Bois -Guillaume (76)

6 : Journée allaitante à Anvéville (76)

Les syndicats de race et leurs présidents

ASEBAN Ass. des éleveurs Blonde d'Aquitaine
de Normandie
B. RENARD - 02 33 73 92 47

Charolais 76 :
S. QUIBEUF - 06 71 10 44 81

Charolais 27 :
P. PETIT - 06 84 88 71 60

Limousin :
A. GRISEL - 06 25 08 30 15

Rouge des Prés :
T. FERMENT - 06 22 75 79 41

Salers :
E. MASSU - 06 32 02 16 64

Promotion des races à viande :
T. FERMENT - 06 22 75 79 41

LE LIEN ALLAITANT

Coordination :
Chambre d'agriculture de Normandie
Pôle élevage
6 rue des Roquemonts - CS 45346
14053 CAEN Cedex 4

Contact : Carole SIMON
06 07 14 35 37

Maquette : SReCom CRAN

Photos : C. SIMON, GDS France

Directeur de publication : P. FAUCON

Resp. de la rédaction : C. SIMON

Impression : Chambre d'agriculture de
Normandie

Tirage : 690 exemplaires

Dépôt légal à parution

ISSN : 2803-3582

Le pôle allaitant
Organisations de producteurs :

